

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le

Publié, affiché, notifié le 15 FEV. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2019

Délibération A10

Convention spécifique définissant les modalités d'organisation de la formation mutualisée de sapeur-pompier professionnel (FISPP) SDIS région Centre-Val de Loire

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

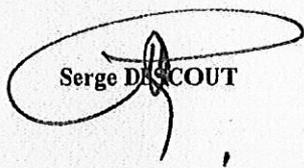
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté n°2012/SDIS/21 du 18 décembre 2012 portant règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

DECIDE

Article unique : la convention spécifique définissant les modalités d'organisation de la formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel FISPP régionale est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.


Serge DESCOUT